

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 05336
Numéro SIREN : 879 710 168
Nom ou dénomination : 2L3M

Ce dépôt a été enregistré le 31/01/2020 sous le numéro de dépôt 2752

Greffe du tribunal de commerce d'Evry



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 31/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/2752

Type d'acte : Rapport du commissaire aux apports

Déposant :

Nom/dénomination : 2L3M

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 879 710 168

N° gestion : 2019 B 05336





QUENTIN DUTERTRE
JEAN-PIERRE EMMERICH
CAMILLE LEJEUNE
GÉRARD LEJEUNE
EXPERTS-COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES
SAMANTHA PINAUD
DIRECTEUR DE MISSION

SAS 2L3M
Société par actions simplifiée au capital de 7 000 €

23 rue des Cerisiers
91 090 LISSES

RCS EVRY 879 710 168

Rapport du commissaire aux apports dans le cadre de l'apport d'actions de la SAS OURANOS TRANSPORT à la SAS 2L3M

PARIS – 34, RUE CROIX-DES-PETITS-CHAMPS - 75001 PARIS - 01 85 09 07 09
ESSONNE (ADRESSE DE CORRESPONDANCE) – 161, AVE. GABRIEL PÉRI - 91704 STE-GENEVIÈVE-DES-VAUX CDX
01 69 51 11 51 - cabinet@eucofi.fr - www.eucofi.fr - FAX : 01 69 51 13 45

SAS DE COMMISSARIAT AUX COMPTES - MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS - AU CAPITAL DE 60 000 EUROS - RCS D'EVRY -



FRANCE DÉFI

20Z - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE



QUENTIN DUTERTRE
JEAN-PIERRE EMMERICH
CAMILLE LEJEUNE
GÉRARD LEJEUNE
EXPERTS-COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES
SAMANTHA PINAUD
DIRECTEUR DE MISSION

SAS 2L3M
23 rue des Cerisiers
91 090 LISSES

Messieurs,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par décision unanime des associés, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Cyrille GRUNFELD et Monsieur Alain BOURGAULT dans le cadre l'augmentation de capital par apports en nature de la SAS 2L3M, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport de titres. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.



1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de droits sociaux est envisagé par Monsieur Cyrille GRUNFELD et par Monsieur Alain BOURGAULT dans le cadre de l'augmentation de capital par apports en nature de la SAS 2L3M.

1.2. Présentation des sociétés

1.2.1. Personnes apporteurs

Le capital social de la SAS 2L3M va être augmenté par l'apport de 640 actions composant 64 % du capital social de la SAS OURANOS TRANSPORT appartenant en pleine propriété à Monsieur Cyrille GRUNFELD à hauteur de 520 actions et à Monsieur Alain BOURGAULT à hauteur de 120 actions.

1.2.2. Société bénéficiaire SAS 2L3M

Conformément aux statuts actuels, la SAS 2L3M est une société par actions simplifiée au capital de 7 000 €.

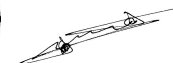
1.2.3. SAS OURANOS TRANSPORT dont 640 actions sont apportées

La SAS OURANOS TRANSPORT est une société par actions simplifiée au capital de 30 000 € dont le siège social est sis 23 Rue des Cerisiers 91 090 LISSES et ayant pour objet social la location de véhicules de plus de 3,5 tonnes, le transport de marchandises, le déménagement ou la location de véhicules avec conducteurs destinés au transport de marchandises à l'aide de véhicules excédant 3,5 tonnes.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 813 347 275.

Son capital, composé de 1 000 actions, est détenu par :

- M. Cyrille GRUNFELD 520 actions
- M. Alain BOURGAULT 240 actions
Dont 120 en usufruit
- M. José MARCOS 240 actions
- Indivision Virginie BOURGAULT - Sébastien BOURGAULT
120 actions en nue-propriété



1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport de titres.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

La SAS 2L3M devient propriétaire de la pleine propriété des droits sociaux qui lui sont apportés et entre en possession effective de ceux-ci à la signature du contrat d'apport de droit sociaux.

En application, des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, les parties conviennent de se prévaloir du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de leurs titres respectifs pour le cas où l'apporteur contrôle la société bénéficiaire, la société bénéficiaire étant soumise à l'impôt sur les sociétés. Pour le cas où l'apporteur ne contrôle pas la société bénéficiaire, la plus-value d'apport est placée en sursis d'imposition dont le régime est prévu aux articles CGI art. 150-0 B et 150-0 D, 9 et 10 du Code Général des Impôts.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à son approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la SAS 2L3M.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Cyrille GRUNFELD quatorze mille cent quatre-vingt-seize (14 196) actions et à Monsieur Alain BOURGAULT trois mille deux cent soixante-seize (3 276) actions, toutes en pleine propriété de la SAS 2L3M de 10 € de valeur nominale chacune.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Valorisation de l'apport

Pour établir les bases et conditions de l'apport, la valeur des actions de la SAS OURANOS TRANSPORT a été déterminée sur la base de ses derniers comptes annuels établis à la date du 30 juin 2019.

Il a été constaté un accord global pour valoriser la participation de Monsieur Cyrille GRUNFELD et de Monsieur Alain BOURGAULT à un montant de cent soixante-quatorze mille sept-cent vingt (174 720) euros. Cette valorisation s'entend pour 64 % du capital social de la société.



Dans le cadre de l'apport des 640 actions, la valeur globale de l'apport retenue s'élève donc à cent soixante-quatorze mille sept-cent vingt (174 720) euros.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

J'ai notamment :

- échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du contrat d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les états financiers de la SAS OURANOS TRANSPORT ont été dûment établis au 30 juin 2019 et examiné les documents et pièces comptables significatifs justifiant les données figurant dans les comptes ;
- étudié les principaux documents comptables postérieurs à cette date de la SAS OURANOS TRANSPORT ;
- examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties et son bien-fondé.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants et associés de la SAS OURANOS TRANSPORT me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 30 juin 2019 et postérieurement à cette date.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à cent soixante-quatorze mille sept-cent vingt (174 720) euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 24 janvier 2020

Jean-Pierre EMMERICH
Commissaire aux apports



Greffe du tribunal de commerce d'Evry



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 31/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/2752

Type d'acte : Rapport du commissaire aux apports

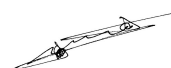
Déposant :

Nom/dénomination : 2L3M

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 879 710 168

N° gestion : 2019 B 05336





QUENTIN DUTERTRE
JEAN-PIERRE EMMERICH
CAMILLE LEJEUNE
GÉRARD LEJEUNE
EXPERTS-COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES
SAMANTHA PINAUD
DIRECTEUR DE MISSION

SAS 2L3M
Société par actions simplifiée au capital de 7 000 €

23 rue des Cerisiers
91 090 LISSES

RCS EVRY 879 710 168

Rapport du commissaire aux apports dans le cadre de l'apport d'actions de la SAS GAIA TRAVAUX PUBLICS à la SAS 2L3M

PARIS – 34, RUE CROIX-DES-PETITS-CHAMPS - 75001 PARIS - 01 85 09 07 09
ESSONNE (ADRESSE DE CORRESPONDANCE) – 161, AVE. GABRIEL PÉRI - 91704 STE-GENEVIÈVE-DES-BOIS CDX
01 69 51 11 51 - cabinet@eucofi.fr - www.eucofi.fr - FAX : 01 69 51 13 45

SAS DE COMMISSARIAT AUX COMPTES - MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS - AU CAPITAL DE 60 000 EUROS - RCS D'EVRY -



FRANCE DEFI

190Z - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE



QUENTIN DUTERTRE
JEAN-PIERRE EMMERICH
CAMILLE LEJEUNE
GÉRARD LEJEUNE
EXPERTS-COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES
SAMANTHA PINAUD
DIRECTEUR DE MISSION

SAS 2L3M
23 rue des Cerisiers
91 090 LISSES

Messieurs,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par décision unanime des associés, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Cyrille GRUNFELD dans le cadre l'augmentation de capital par apports en nature de la SAS 2L3M, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport de titres. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.



1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de droits sociaux est envisagé par Monsieur Cyrille GRUNFELD dans le cadre de l'augmentation de capital par apports en nature de la SAS 2L3M.

1.2. Présentation des sociétés

1.2.1. Personnes apporteurs

Le capital social de la SAS 2L3M va être augmenté par l'apport de 3 860 actions composant 46,12 % du capital social de la SAS GAIA TRAVAUX PUBLICS appartenant à Monsieur Cyrille GRUNFELD.

1.2.2. Société bénéficiaire SAS 2L3M

Conformément aux statuts actuels, la SAS 2L3M est une société par actions simplifiée au capital de 7 000 €.

1.2.3. SAS GAIA TRAVAUX PUBLICS dont 3 860 actions sont apportées

La SAS GAIA TRAVAUX PUBLICS est une société par actions simplifiée au capital de 100 440 € dont le siège social est sis 23 Rue des Cerisiers 91 090 LISSES et ayant pour objet social la construction de chaussées routières et de sols sportifs, l'assainissement, la voirie, les réseaux divers, terrassements, transports de matériaux, vente d'agrégats, location de matériels, maçonnerie, génie civil et tous travaux connexes.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 790 870 901.

Son capital, composé de 8 370 actions, est détenu par :

- | | |
|---|------------------------|
| - M. Cyrille GRUNFELD |3 860 actions PP |
| Et 520 actions en nue-propriété | |
| - M. Alain BOURGAULT | 1 615 actions PP |
| Et 2 135 actions en usufruit | 2 135 actions US |
| - M. José MARCOS | 380 actions PP |
| - M. Julio GONCALVES DA SILVA LOPES |380 actions PP |
| - Indivision Virginie BOURGAULT - Sébastien BOURGAULT | |
| 1 615 actions en nue-propriété | |



1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport de titres.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

La SAS 2L3M devient propriétaire de la pleine propriété des droits sociaux qui lui sont apportés et entre en possession effective de ceux-ci à la signature du contrat d'apport de droit sociaux.

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, les parties conviennent de se prévaloir du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de leurs titres respectifs, la société bénéficiaire étant soumise à l'impôt sur les sociétés.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à son approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la SAS 2L3M.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Cyrille GRUNFELD soixante-seize mille quatre-vingt-sept (76 087) actions, toutes en pleine propriété de la SAS 2L3M de 10 € de valeur nominale chacune.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Valorisation de l'apport

Pour établir les bases et conditions de l'apport, la valeur des actions de la SAS GAIA TRAVAUX PUBLICS a été déterminée sur la base de ses derniers comptes annuels établis à la date du 30 septembre 2019.

Il a été constaté un accord global pour valoriser la participation de Monsieur Cyrille GRUNFELD à un montant de sept cent soixante mille huit cent soixante-dix (760 870) euros. Cette valorisation s'entend pour 46,12 % du capital social de la société.

Dans le cadre de l'apport des 3 860 actions, la valeur globale de l'apport retenue s'élève donc à sept cent soixante mille huit cent soixante-dix (760 870) euros.



2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

J'ai notamment :

- échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du contrat d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les états financiers de la SAS GAIA TRAVAUX PUBLICS ont été dûment établis au 30 septembre 2019 et examiné les documents et pièces comptables significatifs justifiant les données figurant dans les comptes ;
- étudié les principaux documents comptables postérieurs à cette date de la SAS GAIA TRAVAUX PUBLICS ;
- examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties et son bien-fondé.

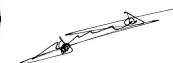
Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants et associés de la SAS GAIA TRAVAUX PUBLICS me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 30 septembre 2019 et postérieurement à cette date.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à sept cent soixante mille huit cent soixante-dix (760 870) euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 24 janvier 2020

Jean-Pierre EMMERICH
Commissaire aux apports



Greffe du tribunal de commerce d'Evry



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 31/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/2752

Type d'acte : Rapport du commissaire aux apports

Déposant :

Nom/dénomination : 2L3M

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 879 710 168

N° gestion : 2019 B 05336





QUENTIN DUTERTRE
JEAN-PIERRE EMMERICH
CAMILLE LEJEUNE
GÉRARD LEJEUNE
EXPERTS-COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES
SAMANTHA PINAUD
DIRECTEUR DE MISSION

SAS 2L3M
Société par actions simplifiée au capital de 7 000 €

23 rue des Cerisiers
91 090 LISSES

RCS EVRY 879 710 168

Rapport du commissaire aux apports dans le cadre de l'apport de parts sociales de la SCI BENEV à la SAS 2L3M

PARIS – 34, RUE CROIX-DES-PETITS-CHAMPS - 75001 PARIS - 01 85 09 07 09
ESSONNE (ADRESSE DE CORRESPONDANCE) – 161, AVE. GABRIEL PÉRI - 91704 STE-GENEVIÈVE-DES-BOIS CDX
01 69 51 11 51 - cabinet@eucofi.fr - www.eucofi.fr - FAX : 01 69 51 13 45

SAS DE COMMISSARIAT AUX COMPTES - MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS - AU CAPITAL DE 60 000 EUROS - RCS D'EVRY



FRANCE DÉFI

6920Z - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE



QUENTIN DUTERTRE
JEAN-PIERRE EMMERICH
CAMILLE LEJEUNE
GÉRARD LEJEUNE
EXPERTS-COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES
SAMANTHA PINAUD
DIRECTEUR DE MISSION

SAS 2L3M
23 rue des Cerisiers
91 090 LISSES

Messieurs,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par décision unanime des associés, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Cyrille GRUNFELD dans le cadre l'augmentation de capital par apports en nature de la SAS 2L3M, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport de titres. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

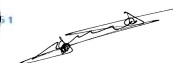
À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.



1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de droits sociaux est envisagé par Monsieur Cyrille GRUNFELD dans le cadre de l'augmentation de capital par apports en nature de la SAS 2L3M.

1.2. Présentation des sociétés

1.2.1. *Personnes apporteurs*

Le capital social de la SAS 2L3M va être augmenté par l'apport de 510 parts sociales composant 51 % du capital social de la SCI BENEV appartenant à Monsieur Cyrille GRUNFELD.

1.2.2. *Société bénéficiaire SAS 2L3M*

Conformément aux statuts actuels, la SAS 2L3M est une société par actions simplifiée au capital de 7 000 €.

1.2.3. *SCI BENEV dont 510 parts sont apportées*

La SCI BENEV est une société civile immobilière au capital de 1 000 € dont le siège social est sis 7 Avenue De la Gilquinière 91 390 Morsang-sur-Orge et ayant pour objet social l'acquisition de tous biens immobiliers, l'administration, la gestion et la location.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 819 557 109.

Son capital, composé de 1 000 parts sociales, est détenu par :

- Monsieur Cyrille GRUNFELD à hauteur de 510 parts sociales ;
- Monsieur Alain BOURGAULT à hauteur de 490 parts sociales dont 245 en usufruit. L'indivision Virginie BOURGAULT – Sébastien BOURGAULT détenant 245 parts sociales en nue-propriété.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport de titres.

Elles peuvent se résumer comme suit.



1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

La SAS 2L3M devient propriétaire de la pleine propriété des droits sociaux qui lui sont apportés et entre en possession effective de ceux-ci à la signature du contrat d'apport de droit sociaux.

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, les parties conviennent de se prévaloir du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de leurs titres respectifs, la société bénéficiaire étant soumise à l'impôt sur les sociétés.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à son approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la SAS 2L3M.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Cyrille GRUNFELD dix-mille cinquante-sept (10 057) actions, toutes en pleine propriété de la SAS 2L3M de 10 € de valeur nominale chacune.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Valorisation de l'apport

Pour établir les bases et conditions de l'apport, la valeur des parts sociales de la SCI BENEV a été déterminée sur la base de ses derniers comptes annuels établis à la date du 30 septembre 2019.

Il a été constaté un accord global pour valoriser la participation de Monsieur Cyrille GRUNFELD à un montant de cent mille cinq cent soixante-dix (100 570) euros. Cette valorisation s'entend pour 51 % du capital social de la société.

Dans le cadre de l'apport des 510 parts sociales, la valeur globale de l'apport retenue s'élève donc à cent mille cinq cent soixante-dix (100 570) euros.



2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

J'ai notamment :

- échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du contrat d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les états financiers de la SCI BENEV ont été dûment établis au 30 septembre 2019 et examiné les documents et pièces comptables significatifs justifiant les données figurant dans les comptes ;
- étudié les principaux documents comptables postérieurs à cette date de la SCI BENEV ;
- examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties et son bien-fondé.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants et associés de la SCI BENEV me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 30 septembre 2019 et postérieurement à cette date.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à cent mille cinq cent soixante-dix (100 570) euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 24 janvier 2020

Jean-Pierre EMMERICH
Commissaire aux apports

